



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : taux d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale, articles L522-27 et L542-2,
Vu le budget communal et le tableau des effectifs,
2023,
2023,
Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 14 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^o classe (si titulaire d'un examen professionnel avec règle 1/3 ou 3 ans ; ou sans examen avec règle 1/3 ou 3 ans)	100 %

FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe <i>(sans examen)</i>	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	